

Procès-verbal de réunion MSPRH- SNPSP

En l'an deux mille quinze, le vingt du mois d'octobre à quatorze heures trente minutes, s'est tenue au siège du ministère de la santé, une réunion de la commission centrale du MSPRH chargée du suivi des dossiers des partenaires sociaux avec les représentants du SNPSP.

Etaient présents : voir feuille de présence ci jointe.

Madame la présidente de la commission centrale a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du bureau national du SNPSP tout en rappelant la périodicité des cycles de réunions avec l'ensemble des partenaires sociaux du secteur de la santé et d'informer que la réunion d'aujourd'hui s'inscrit dans le même esprit et répond à un calendrier établi au début de la rentrée sociale de cette année et ce, dans un souci d'une meilleure organisation.

Le président du bureau national du SNPSP a tenu à remercier les représentants du MSPRH pour la poursuite du dialogue et à rappeler la disponibilité du SNPSP à participer activement dans le cadre des réunions périodiques de concertation telles qu'énoncées par la loi 90/14 afin de trouver ensemble des solutions aux problèmes posés.

Le procès-verbal de la réunion de conciliation du 04 mai 2015 a constitué un point de référence pour la structuration du débat:

1- Concours pour le passage de grade « principal » et « en chef ».

Le président du bureau national du SNPSP a tenu également, au nom des membres du conseil national réuni à Annaba le 16 & 17 octobre 2015, à exprimer ses vifs remerciements à monsieur le Ministre de la santé ainsi qu'aux cadres du ministère pour la réussite de l'opération relative aux concours de promotion organisée au titre de l'année 2015

Néanmoins il a exprimé ses regrets d'être informé des résultats du concours pour le passage de grades par le biais des médias, sans en informer le SNPSP.

Le président du bureau national du SNPSP a réitéré sa demande de dérogation exceptionnelle pour conserver l'ancienneté acquise dans le grade d'origine et d'étudier la possibilité d'organiser une deuxième session dans les meilleurs délais au profit des praticiens qui seraient concernés par l'instruction n° 968 de monsieur le premier Ministre.

Les représentants du MSPRH ont tenu à exprimer leur satisfaction quant aux conditions du déroulement et à la réussite de l'opération des concours d'accès aux grades supérieurs au profit de plus de 80 000 professionnels du secteur de la santé (tous corps confondu). Ils rappellent que l'organisation de ces concours à l'échelle nationale, unique en son genre, n'était possible qu'après moult efforts de l'administration centrale et l'implication personnelle de Monsieur le Ministre pour avoir décroché, au titre de l'exercice de l'année en cours, les dérogations nécessaires. Comme ils tiennent à présenter leurs félicitations aux candidats ayants concourus et admis aux grades supérieurs, tout en précisant que les résultats ne peuvent être énoncés que par l'autorité ayant pouvoir de nomination, à ce titre,

seul les Directeurs établissements sont habilités à proclamer les résultats définitifs qui seront d'ailleurs connus à compter du jeudi 22/10/2015.

A la demande des représentants du SNPSP, les représentants du MSPRH (notamment le DRH) portent à la connaissance du partenaire social qu'environ **17600** praticiens médicaux, généralistes et spécialistes de santé publique (médecins généraliste et spécialistes, pharmaciens et dentistes) sont concernés par le succès aux concours d'accès au grade supérieurs.

2- Amendement du statut particulier :

Le SNPSP réitère sa position pour l'ouverture officielle de l'amendement du statut particulier des praticiens généralistes de la santé publique et demande l'installation de la commission ad hoc chargée d'étudier, d'enrichir et d'actualiser le projet d'amendement du statut particulier, comme évoqué par le représentant de la DGFP lors de la réunion dite de conciliation en date du 04 Mai 2015.

Les représentants du MSPRH informent le partenaire social que le dossier n'est pas encore à l'ordre du jour et qu'après vérification, l'annonce faite par le représentant de la DGFP lors de la réunion du 04/05/2015 ne concerne que le classement des fonctionnaires détenteurs de diplômes omis par les statuts particuliers à l'exemple des DEA. De ce fait il ne peut être procéder à l'installation d'une quelconque commission, en revanche rien n'empêche le SNPSP d'entamer d'ors et déjà la réflexion à son niveau pour actualiser le projet d'amendement du statut particulier amendement des statuts le moment venu.

3- Formation complémentaire au profit des anciens diplômés de chirurgie dentaire et de pharmacie:

Le Partenaire social demande à connaître les modalités d'organisation de formations complémentaires au profit des anciens diplômés de chirurgie dentaire et de pharmacie pour leur permettre d'accéder au titres de docteurs et propose d'arrêter, en commun, un planning de travail pour la commission ad hoc installée à cet effet.

Les représentants du MSPRH rappellent la décision d'installation d'une commission ad hoc établie le MSPRH chargeant les directions centrales concernées et les représentants du SNPSP désignés à cette fin pour la construction d'un plaidoyer et les modalités de mise en œuvre. Par conséquent, ils ne voient aucun inconvénient à ce que les membres de cette commission établissent un planning de travail en tenant compte des plans de charges de chacun. Une première réunion est d'ores et déjà programmée pour le lundi 26 octobre 2015 à 14h30 mn au niveau de la direction de la réglementation.

Les services du MSPRH ont tenté, en vain, de relancer la prise en charge de la problématique de la classification de ces diplômés (alignement des anciens et nouveaux diplômés), car son traitement relèverait, selon les cadres de la DGFP, des services du Ministère des finances et de ceux du MESRS seuls initiateurs du texte de mise en place de diplôme de docteur en médecine dentaire et en pharmacie. Ceux du MSPRH, du MF et de la DGFP n'auraient jamais été associés à la démarche.



Projet de loi sanitaire :

Le partenaire social demande les suites réservées au projet de loi sanitaire. Aussi une lecture des résolutions de son conseil national, tenu les 16 et 17 octobre à Annaba, a été faite par le président du bureau national et une copie de ces résolutions a été remise séance tenante à la commission.

Les représentants du MSPRH prennent acte et informent le partenaire social que le projet de loi sanitaire auquel l'ensemble des partenaires sociaux ont contribué, suit actuellement le processus réglementaire d'élaboration et de promulgation des lois de la république.

4- Entraves à l'activité syndicale:

Le partenaire social évoque des cas d'entraves à l'activité syndicale rencontrés à travers certaines wilayas :

- Souk AHRAS : le DSP ne se réunit pas avec le SNPSP.
- Khenchela, Bouira, BBA, Tébessa, Oum el Bouaghi et El Oued: sentiment d'harcèlement de délégués syndicaux et non reconnaissance des représentants locaux du syndicat et refus d'organisation d'AG électorales.
- Le cas de la wilaya de Tizi-Ouzou, qui reste préoccupant, suite aux décisions disciplinaires arbitraires prononcées à l'encontre de plusieurs délégués syndicaux par le directeur de l'EPSP Ouacif.

Le DSP de Tizi-Ouzou s'est engagé par écrit avec le partenaire social de procéder à la levée des sanctions administratives prononcées à l'encontre des travailleurs de cet EPSP. Le partenaire social s'est engagé à son tour à sursoir à toutes actions de débrayage et ce, pour permettre le règlement définitif de la situation de cet établissement et de retrouver ainsi sa quiétude et se consacrer à ses missions de soins. Un dossier sur la gestion conflictuelle chronique de cet EPSP a été remis à la commission centrale par le syndicat séance tenante.

Les représentants du MSPRH rassurent le partenaire social du suivi en collaboration avec les DSP concernés pour le règlement de ces situations et rappellent l'intérêt des regroupements régionaux d'évaluation sous l'égide de Monsieur le Ministre avec la participation des délégués syndicaux.

Le président du bureau national du SNPSP rappelle avec insistance sa demande d'audience adressée à monsieur le Ministre de la santé.

Enfin, Les représentants du MSPRH ont rappelé au partenaire social l'attente de la tutelle de voir traduire les efforts fournis par tous depuis ces deux dernières années, par une nette amélioration de la qualité de prise en charge de nos citoyens.

La Séance est levée à 18h 30 mn.

P /le MSPRH

